

FORMALITÉS POUR L'OBTENTION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Mairie Quimper

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 02 98 96 37 37

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et de 13h30 – 17h00

Le samedi : 9h00 – 12h00

Les cartes d'identité produites après le 1^{er} janvier 2004 ont une durée de validité de 15 ans pour les majeurs et de 10 ans pour les mineurs, sans aucune démarche en Mairie.

Une pré-demande peut être faite en ligne sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>.

Le demandeur doit se présenter lui-même en Mairie.

Si la demande concerne un mineur, il doit obligatoirement être accompagné d'un responsable exerçant l'autorité parentale qui fournira l'original de sa pièce d'identité.

Le demandeur doit être en mesure d'indiquer sa filiation (**nom, prénom, date et lieu de naissance des parents**).

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Les documents fournis doivent être des originaux)

- 1 photo d'identité en couleur**, tête nue (rien d'apparent dans les cheveux), sans lunettes, la taille du visage devant mesurer entre 32 et 36 mm et être récente (datée de moins de 6 mois).
- 1 justificatif de domicile** récent au nom du demandeur.
 - Pour les jeunes majeurs* : le justificatif au nom des parents + la carte d'étudiant
 - En cas de garde alternée* : le jugement de divorce ou la convention de garde signée par les 2 parents, le justificatif de domicile du 2^{ème} parent et la copie de sa pièce d'identité.
- 1^{ère} demande** : **1 acte de naissance daté de moins de 3 mois** (sauf pour les communes reliées au système COMEDec et Service Central de l'Etat Civil de Nantes) ou **passport** valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Renouvellement** : **l'ancienne carte sécurisée**. Si elle est périmée depuis plus de 5 ans, fournir les mêmes pièces que pour une 1^{ère} demande.

Pièces à fournir en cas d'utilisation d'un **nom d'usage** :

- **Nom du conjoint ou de l'ex-conjoint** : copie de l'acte de mariage, jugement de divorce...
- **Rajout du nom de l'autre parent pour les enfants mineurs** : autorisation écrite du parent dont l'enfant porte le nom + copie de sa pièce d'identité.

Pièces à fournir en cas de **perte ou de vol** :

- 1 acte de naissance daté de moins de 3 mois (sauf pour les communes reliées au système COMEDec) ou passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- 1 timbre fiscal à 25 € disponible au centre des impôts, dans un bureau de tabac ou dématérialisé sur le site des impôts : <https://timbres.impots.gouv.fr>.
- 1 déclaration de perte faite en mairie ou de vol faite en gendarmerie.